

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 JANVIER 2010**

Délibération
n° 2010.01. 1.B

Médiathèque
d'agglomération :
choix de l'architecte

LE VINGT SIX JANVIER DEUX MILLE DIX à 17h30, les membres du bureau communautaire se sont réunis au siège de la communauté 25 boulevard Besson-Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 janvier 2010**

Secrétaire de séance : Michel GERMANEAU

Membres présents :

Philippe LAVAUD, Denis DOLIMONT, Jean-Claude BEAUCHAUD, François NEBOUT, Michel BRONCY, Fabienne GODICHAUD, Didier LOUIS, Jean-Claude BESSE, Jean-François DAURE, Brigitte BAPTISTE, André BONICHON, Bernard CONTAMINE, Guy ETIENNE, Michel GERMANEAU, Jean-Pierre GRAND

Ont donné pouvoir :

Excusé(s) représenté(s) :

Excusé(s) :

MEDIATHEQUE D'AGGLOMERATION : CHOIX DE L'ARCHITECTE

Par délibération n°33B du bureau communautaire du 3 avril 2009, vous avez approuvé le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque d'agglomération, en application des articles 25, 38, 71, 72 et 74 du code des marchés publics. Le versement d'une indemnité de 85 000 € HT était prévu pour chaque candidat qui remettrait une offre conforme aux prescriptions du cahier des charges.

Le jury s'est réuni le 6 mai 2009 et a proposé de retenir quatre candidats. Par arrêté du même jour, le Président du GrandAngoulême a établi la liste des candidats admis à présenter une offre. Il s'agit :

- 1 – Groupement : LACATON ET VASSAL (mandataire)
SECOTRAP
VPE et Associés
GLOBAL Ingenierie
JOURDAN
Franck TALLON

- 2 – Groupement : SERERO (mandataire)
BETEREM Ingenierie
Pierre PASQUINI
Ateliers 59

- 3 – Groupement : LOCI ANIMA (mandataire)
GINGER SECHAUD BOSSUYT
AVEL ACOUSTIQUE
LA FABRIQUE CREATIVE

- 4 – Groupement : DU BESSET-LYON
KHEPHREN Ingenierie
ESPACE TEMPS
Franck BOUTTE
DRAUART
AVEL ACOUSTIQUE
L'EPICERIE

Le cahier des charges a été envoyé aux quatre candidats le 20 mai 2009 et la date limite de remise des offres a été fixée au 23 octobre 2009 à 17h00.

Afin de préserver l'anonymat et conformément au code des marchés publics, les projets se sont vu attribuer, en fonction de leur date d'arrivée, les noms suivants :

- SAND ;
- BALZAC ;
- HUGO.

L'offre du groupement dont le mandataire est l'entreprise SERERO est arrivée le 26 octobre 2009, soit hors délais.

Le jury s'est de nouveau réuni le 8 décembre 2009 afin de proposer au pouvoir adjudicateur un ou plusieurs lauréat(s) du concours. Il a décidé de ne pas ouvrir la proposition arrivée en retard. Par conséquent, ne pouvant pas apprécier la conformité de l'offre par rapport aux prescriptions du cahier des charges, il a également décidé de ne pas verser l'indemnité de 85 000 € HT.

Les trois autres propositions ont été déclarées complètes et recevables.

Les critères de jugement, par ordre de priorité décroissant, étaient :

1. Respect du programme fonctionnel, technique et environnemental,
2. Qualité architecturale et insertion urbaine,
3. Compatibilité du projet avec l'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux.

Conformément au code des marchés publics, le jury a examiné de manière anonyme les projets et a procédé au vu des critères de jugement au classement suivant :

- 1 – Projet SAND
- 2 – Projet HUGO
- 3 – Projet BALZAC

L'anonymat a ensuite été levé par Monsieur le Président :

1. Projet SAND : équipe dont le mandataire est la société LOCI ANIMA
2. Projet HUGO : équipe dont le mandataire est la société DU BESSET/LYON
3. Projet BALZAC : équipe dont le mandataire est la société LACATON ET VASSAL.

Par arrêté n°A17 du 16 décembre 2009, le Président du GrandAngoulême a désigné les équipes dont les mandataires sont les entreprises LOCI ANIMA et DU BESSET/LYON pour entamer les négociations.

A l'issue de ces négociations, le Président du GrandAngoulême propose de retenir le projet réalisé par l'équipe dont le mandataire est LOCI ANIMA.

Je vous propose :

D'ATTRIBUER le marché de maîtrise d'œuvre au groupement d'architectes suivants :

- LOCI ANIMA (mandataire) 92 rue de Rochechouart Paris
- GINGER SECHAUD BOSSUYT 2 avenue du Général Leclerc 93 118 Rosny sous Bois Cedex
- AVEL ACOUSTIQUE 43 rue du Moulin des Prés 75 013 Paris
- LA FABRIQUE CREATIVE 92 rue de Rochechouart 75009 Paris.

DE CONCLURE avec cette équipe un marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de la médiathèque d'agglomération.

DE PRECISER que le montant du marché est de 2 170 000 € HT décomposé de la manière suivante :

- Tranche ferme : 1 940 000 € HT (1 920 000 € HT pour la mission de maîtrise d'œuvre +12 000 € HT pour la mission complémentaire relative à la gestion des déchets de chantier + 8 000 € HT pour la mission complémentaire relative à l'étude de faisabilité des approvisionnements en énergie)
- Tranche conditionnelle n°1 « missions signalétique – graphisme » : 50 000 € HT
- Tranche conditionnelle n°2 « mission mobilier – aménagement intérieur » : 180 000 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre à intervenir ainsi que tous les actes afférents.

D'IMPUTER la dépense au budget principal –article 2313 – rubrique 321 – opération 9804 – AP2.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 27 janvier 2010	<u>Affiché le :</u> 27 janvier 2010